

Projet de règlement 2022-1127 édictant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus(es) de la Municipalité de Boischatel

Aux contribuables de la Municipalité de Boischatel

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint de la susdite Municipalité :

QUE Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur;

QUE Le conseil municipal de la Municipalité de Boischatel adoptera, à sa séance ordinaire du 7 février 2022 à 20 h, le Règlement numéro 2022-1127 édictant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus(es) de la Municipalité de Boischatel;

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Boischatel et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la Municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement sont : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et la recherche de l'équité dans la poursuite de l'intérêt public et l'honneur rattaché aux fonctions de membres du conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduite qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

.../2

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard, Boischatel, GOA 1H0, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 25 JANVIER 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre treize heures (13 h) et seize heures (16 h), le 25^e jour du mois de janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 25^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint